

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 95-0029/PR/ONED portant approbation des comptes prévisionnels de l'ONED pour l'exercice 1995.

n° 95-0029/PR/ONED

Ministère
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES
MINES

Date de publication
15 janvier 1995

Numéro JO
n° 1 du 15/01/1995

Date du numéro
15 janvier 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution : Vu l'ordonnance LR/77.007 du 30 Juin 1977.

Vu le décret n°93-0010/PREdu 4 février 1993 portant remaniement du gouvernement et fixant leur attribution

Vu la loi n° 27/AN/93 du 3 février 1983. portant création de l'Office national des Eaux de Diibouti : Vu le décret n° 83 015/PR/MI du 23 février 1993 portant statuts de l'Office national des Eaux de Djibouti

Vu la délibération n° 03/94 du Conseil d'Administration réuni en sa séance du 11 décembre 1994

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 5 janvier 1995 ;

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article premier – Les comptes Prévisionnels de l'ONED pour l'exercice 1995 sont arrêtés comme suit : a) Compte d'Exploitation général (Budget prévisionnel) Produits 1.705.800.000 FD

Charges 1.696.700.000 FD Doù un résultat prévisionnel d'exploitation 9.100.000 FD